

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 355 - Secteur « Ourcq-Jaurès » (19e).- Acquisition à la SEMAVIP d'une parcelle 35 rue des Ardennes (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 7 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de la SEMAVIP une parcelle de 228 m² cadastrée BC 7 et située 35 rue des Ardennes, (19^{ème}) au prix de 627.187,70 € TTC ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, la parcelle cadastrée BC 7 d'une superficie de 228 m², située 35 rue des Ardennes (19^{ème}).

Article 2 : La dépense évaluée à 627.187,70 € TTC correspondant à cette acquisition sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21112, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.